



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



## Déclaration de Kinshasa sur les Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo

14 Janvier 2011

Nous, Gouvernement de la République Démocratique du Congo et Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ;

- (i) Considérant la Convention concernant la Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la République Démocratique du Congo en 1974 ;
- (ii) Considérant la persistance des menaces portant atteinte à l'intégrité des Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo et susceptibles de conduire à la détérioration de leur Valeur universelle exceptionnelle ;
- (iii) Tenant compte de la volonté manifeste des autorités politiques, administratives et coutumières de la République Démocratique du Congo de préserver et de promouvoir la conservation des ressources naturelles dans les cinq Sites du patrimoine mondial ;
- (iv) Considérant les engagements pris dans ce sens par le Gouvernement à la conférence de Paris de septembre 2004 ;
- (v) Conscients que durant la dernière décennie, la République Démocratique du Congo a payé un lourd tribut en vies humaines pour la conservation de ses Sites du patrimoine mondial ;
- (vi) Appréciant les efforts consentis depuis plus d'une décennie par l'UNESCO et par tous les partenaires de la Conservation en République Démocratique du Congo à travers l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) en vue de préserver l'intégrité et les valeurs des Sites du patrimoine mondial ;
- (vii) Prenant en compte les mesures correctives relatives aux Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo, prescrites par le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO;
- (viii) Vu la nécessité de limiter la détérioration des cinq Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo afin de préserver leur Valeur universelle exceptionnelle et de réunir les conditions pour leur réhabilitation écologique en vue de leur retrait futur de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

En conséquence,

- (1) Soulignons avec satisfaction l'engagement du Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans la mise en œuvre effective des mesures correctives décidées par le Comité du patrimoine mondial pour la réhabilitation de la Valeur universelle exceptionnelle des Sites du patrimoine mondial en péril de la République Démocratique du Congo avec l'appui de l'UNESCO ;
- (2) Saluons le **Plan Stratégique d'Action** dont les présentes assises sont saisies, comme outil important pour l'atteinte de ce but ;
- (3) Saluons l'engagement pris par le Gouvernement de créer les conditions nécessaires à sa mise en œuvre, notamment par le respect des dispositions de la Convention du patrimoine mondial, de la Loi relative à la conservation de la nature et du Code minier, par la sécurisation des sites, le renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN, la réduction du braconnage commercial, l'arrêt de l'exploitation illicite des ressources naturelles et par le renforcement des efforts d'évacuation pacifique des occupants illégaux des aires protégées ;
- (4) Lançons un appel à la Communauté Internationale pour la poursuite de son soutien aux efforts de sécurisation et de réhabilitation des Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo.

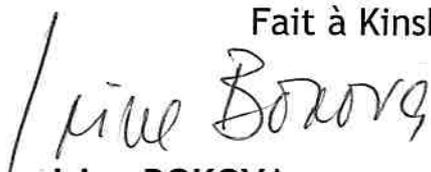
x

x

x

La Directrice Générale de l'UNESCO remercie Son Excellence Monsieur le Président de la République, le Gouvernement et le Peuple Congolais pour l'hospitalité et les conditions de travail qui ont été réservées à sa délégation et à elle-même durant les présentes assises.

Fait à Kinshasa, le 14 Janvier 2011.

  
Irina BOKOVA

Directrice Générale de l'Unesco

Adolphe MUZITO  
  
Premier Ministre